

MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT99/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION FOIRE A TOUT RUE DE LOUVIERS – LA CROIX-SAINT-LEUFROY DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
VU la demande de Mme Aline MAZURE, Présidente du Comité des Fêtes de La Croix-Saint-Leufroy, pour l'organisation d'une foire à tout dans le centre de La Croix-Saint-Leufroy dimanche 18 septembre 2022,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation lors de cette manifestation

A R R Ê T É :

Article 1^{er}: Dimanche 18 septembre 2022, le Comité des Fêtes est autorisé à organiser la foire à tout sur la commune de La Croix-Saint-Leufroy (Clef-Vallée-d'Eure) le long de la rue de Louviers (du croisement avec la rue de la Motte jusqu'à la pharmacie), sur la place de l'Église, impasse Saint Vincent de Paul, sur le parking de la mairie et le parking de la salle des fêtes. La circulation sera interdite sur ces portions en dehors des exposants qui s'installent ou qui remballent. Les riverains devront anticiper pour sortir leur véhicule la veille.

Article 2: Une déviation sera mise en place par la rue de la Motte, la rue Saint Ouen et la rue du Calvaire et impasse de la Tourelle.

Article 3: Un passage d'une largeur suffisante sera laissé pour le libre accès des services de secours et des forces de l'ordre.

Article 4: La signalisation, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le Comité des Fêtes responsable de ces prescriptions.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Article 7: Ampliation sera adressée à:

- Aline MAZURE, Présidente du Comité des Fêtes
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie Gaillon
- SDIS Gaillon
- Sous-Préfecture des Andelys

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 1^{er} septembre 2022
Le Maire,

Christophe CHAMBON

